



REVUE DE PRESSE
OCT. - NOV. 2014

REVUE DE PRESSE

2014 REVUE DE PRESSE

OCTOBRE - NOVEMBRE 2014

CITATIONS PRESSE

Citations

www.mediapart.fr (29 novembre 2014)	Le Crédit agricole condamné pour ses prêts toxiques en francs suisses	3
www.ufc-quechoisir-var-est.org (23 novembre 2014)	Prêts en francs suisses : une condamnation	5
AGENCE FRANCE PRESSE ECONOMIQUE (20 NOV 14)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	6
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (20 NOV 14)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	7
LES ECHOS (21/22 NOV 14)	En bref	9
LE REPUBLICAIN LORRAIN (21 NOV 14)	Crédits toxiques : la banque condamnée	10
www.cbanque.com (21 novembre 2014)	Prêts en francs suisses : Le Crédit agricole de Lorraine condamné	11
verdun.ville.orange.fr (21 novembre 2014)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	13
barleduc.ville.orange.fr (21 novembre 2014)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	15
nancy.ville.orange.fr (21 novembre 2014)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	17
metz.ville.orange.fr (21 novembre 2014)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	19
thionville.ville.orange.fr (21 novembre 2014)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	21
epinal.ville.orange.fr (21 novembre 2014)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	23
www.businessimmo.com (21 novembre 2014)	Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses	25

Date : 28/11/2014

Le Crédit agricole condamné pour ses prêts toxiques en francs suisses

Par : Dan Israel

Le tribunal de grande instance de Metz a estimé que le crédit agricole de Lorraine a commercialisé plusieurs prêts de manière illicite.

C'est une série de condamnations qui pourrait faire date. Le tribunal de grande instance de Metz a condamné, le 20 novembre, le Crédit agricole de Lorraine pour la façon dont il a commercialisé à des particuliers des prêts toxiques en francs suisses. A notre connaissance, il s'agit de la première condamnation en France pour ce type de prêts, vivement contestés par une grande partie de ceux qui les ont souscrits.

Mediapart avait exposé en septembre les cas qui ont été jugés en première instance. En 2007 et 2008, environ 250 clients se sont vu proposer une offre censément mirobolante, proposée par la caisse locale du Crédit agricole, et vendue par des conseillers de gestion en patrimoine indépendants. Le principal produit financier proposé, baptisé « Paradise Rock », était censé permettre de financer de « *magnifiques villas de haut standing* » aux Antilles, et servait surtout à accumuler les ristournes fiscales. Les clients alléchés versaient une mensualité en euros, qui servait en fait à rembourser le capital et payer les intérêts en francs suisses.

Problème, la banque avait fermé les yeux sur la possibilité que la parité entre l'euro et le franc suisse s'effondre. Ce qui n'a pas manqué d'arriver. Depuis 2008, l'euro a perdu entre 25 et 30 % de sa valeur face à la monnaie helvétique. Résultat pour les clients ayant contracté un crédit en francs suisses mais le remboursant en euros : non seulement la somme fixe qu'ils versent tous les mois leur permet en fait de rembourser entre 25 et 30 % d'intérêts en moins ; mais surtout, le capital initial qu'ils doivent rembourser a augmenté dans les mêmes proportions.

Évaluation du site

MediaPart est animé par une équipe de journalistes professionnels. Le site diffuse des articles de fond concernant l'ensemble des aspects de l'actualité générale. Des blogs sont également disponibles sur ce site.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 27

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Une cinquantaine de clients ont attaqué la banque, et ce sont les douze premiers cas qui viennent d'être jugés. Sur les 24 prêts concernés (des clients en avaient contracté plusieurs), onze ont été déclarés nuls. Cela signifie que l'emprunteur n'a plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine, en euros. La banque, elle, doit prendre à sa charge la perte de change, ainsi que les intérêts que le client avait déjà versés. Pour les autres prêts, des annulations partielles ont été ordonnées.

« *Le tribunal de grande instance de Metz a donné raison à notre argumentation : il a estimé que la majorité des crédits avaient été commercialisés de manière illicite, la banque ayant eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces crédits auprès d'une large clientèle* », déclare l'avocat Arnaud **Métayer-Mathieu**, qui défend les emprunteurs. C'est ce démarchage illicite qui a été sanctionné par la nullité des prêts. En effet, comme nous l'avons détaillé, la banque était largement à la manœuvre dans la commercialisation des prêts litigieux, envoyant des clients potentiels à des conseillers en patrimoine indépendants qui vendaient les offres, s'impliquant dans la démarche commerciale, et se déplaçant régulièrement au travail ou au domicile des « *cibles* » pour les convaincre.

Pour les cas où seule une déchéance partielle des crédits a été prononcée, le tribunal a estimé que les preuves du démarchage illicite n'étaient pas réunies. Mais divers autres manquements ont été relevés. Les juges ont ainsi estimé que dans plusieurs cas, la banque n'avait pas suffisamment alerté l'emprunteur sur la variation du franc suisse et donc des taux d'intérêts, et n'a donc pas satisfait à son obligation d'information. Autre faute, systématique, la banque a indiqué un taux effectif global (TEG) erroné pour ses prêts, car elle n'y a pas intégré le coût des commissions de change euro-franc suisse, pourtant facturées à chaque échéance de remboursement.

Interrogé par Mediapart, le Crédit agricole de Lorraine indique être « *en train d'étudier les jugements, afin de décider s'il était intéressant de faire appel sur certains de ces dossiers* ». La banque tient à souligner que « *le tribunal n'a pas prononcé de sanctions sur le caractère prétendument toxique des prêts* ».

Date : 22/11/2014

Prêts en francs suisses : une condamnation

Par : Pascal SIX



Prêts en francs suisses : Le Crédit agricole de Lorraine condamné

Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

« A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire », s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP.

L'article de C Banque

Tags : prêt suisses prêts toxiques

Évaluation du site

Le site de l'association UFC Que Choisir Var-Est diffuse des articles consacrés à la défense des consommateurs.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 4

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

20/11/2014 19:30:00

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

METZ, 20 nov 2014 (AFP) - Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud Métayer-Mathieu, interrogé par l'AFP.

Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information.

"La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud Métayer-Mathieu.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues", selon l'avocat.

Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et intérêts.

En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.

etb/yo/gib

20/11/2014 19:23:00

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

METZ, 20 nov 2014 (AFP) - Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud Métayer-Mathieu, interrogé par l'AFP.

Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information.

"La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud Métayer-Mathieu.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues", selon l'avocat.

Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et

intérêts.

En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.

etb/yo/sd



en bref

Prêts en francs suisses : le Crédit Agricole de Lorraine condamné

BANQUE — Le Crédit Agricole de Lorraine (CAL) a été condamné, jeudi à Metz, pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros. Une quarantaine d'investisseurs ont vu la valeur de leurs prêts souscrits avant 2010, et des intérêts afférents, exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30 % par rapport à l'euro, durant la crise financière. Ils ont porté plainte en 2012. Le tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi. Dans d'autres dossiers, il a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information. La nullité va laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, selon M^e Arnaud Metayer-Mathieu, l'avocat des plaignants. Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait « probablement » faire appel.



JUSTICE metz

Crédits toxiques: la banque condamnée

Trompés par des prêts contractés en francs suisses, des clients du Crédit agricole de Lorraine ont gagné hier au tribunal. Les crédits sont annulés.

Clients 1, Crédit agricole 0. Le tribunal de grande instance de Metz s'est positionné hier en faveur des nombreux investisseurs lorrains partis en guerre contre l'établissement bancaire. Trois ans de procédure pour aboutir à la première reconnaissance de leur préjudice. Au-delà, la chambre civile tacle sévèrement certaines pratiques commerciales.

Ces particuliers – une cinquantaine au total ont porté l'affaire en justice – s'étaient laissé séduire par des emprunts à la mode avant 2010 pour financer leur résidence principale, une maison secondaire, voire un placement financier. Autant de promesses de défiscalisation aux doux noms de Paradise Rock, Sun Rise ou Seaview, qui se sont transformés avec la crise en gouffre financier. En cauchemar pour certains.

A travers des sociétés de conseil, le Crédit agricole de Lorraine leur a vendu des prêts en franc suisse remboursables en euros. Or, le cours de la monnaie helvète s'est envolé ensuite de plus de 30%. Le capital et les intérêts en euros ont augmenté d'autant. Des sommes considérables pour des emprunteurs qui avaient en moyenne investi 400 000 €. Parfois jusqu'à six fois plus.

Ces clients privilégiés avaient droit à des petits déjeuners privés. Les sociétés en conseil patrimo-

niale les courtoisèrent aussi sur leur lieu de travail pour finaliser au plus vite l'opération. Un démarchage considéré comme illicite par le tribunal. Conséquence directe: la plupart des crédits souscrits ont été annulés. « Cette nullité laisse à la charge de la banque la perte de change et les intérêts. Mes clients n'ont plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euros », décrypte M^e Arnaud Métayer-Mathieu.

« Une première victoire en France »

Dans les autres dossiers pour lesquels les prêts n'ont pas été annulés, la juridiction civile a néanmoins considéré que la banque n'avait pas suffisamment alerté l'emprunteur sur la variation du taux d'intérêt. Un défaut d'information pour lequel le Crédit agricole est condamné à des dommages et intérêts.

« Tous les dossiers sont gagnants, c'est très positif. C'est la première fois qu'une juridiction française condamne une banque pour des prêts structurés en devise étrangère », se réjouit l'avocat parisien.

Selon un communiqué, « le Crédit agricole de Lorraine analyse l'opportunité de faire appel de cette décision ».

K. G.

Date : 20/11/2014

Prêts en francs suisses : Le Crédit agricole de Lorraine condamné

Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

« A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire », s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP.

Une quarantaine d'investisseurs, des personnes aisées attirées par des promesses de défiscalisation, avaient vu la valeur de leurs prêts, souscrits auprès du CAL avant 2010, et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière. Ils avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour « démarchage illicite », arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information. « La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro », a expliqué Me Arnaud **Métayer-Mathieu**.

La banque va « probablement » faire appel

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais « les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues », selon l'avocat.

Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait « probablement » faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Évaluation du site

Ce site propose des articles concernant l'actualité économique et financière.

Cible
Spécialisée

Dynamisme* : 79

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque « estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change », agissant « par anticipation » aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel. Ces clients avaient eu recours à ces financements « dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque », a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et intérêts. En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.



verdun.ville.orange.fr

Date : 20/11/2014

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP.

Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information.

"La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud **Métayer-Mathieu**.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues", selon l'avocat.

Évaluation du site

Cette section du portail de l'opérateur Orange diffuse l'actualité générale de la ville de Verdun.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 12

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine



Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et intérêts.

En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.

etb/yo/sd

CREDIT AGRICOLE

BNP PARIBAS

Date : 20/11/2014

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP.

Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information.

"La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud **Métayer-Mathieu**.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues", selon l'avocat.


Évaluation du site

Cette section du portail Orange.fr diffuse des articles concernant l'actualité générale de la ville de Bar-le-Duc.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 12

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine



Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et intérêts.

En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.

etb/yo/sd

CREDIT AGRICOLE

BNP PARIBAS

Date : 20/11/2014

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP.

Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information.

"La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud **Métayer-Mathieu**.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues", selon l'avocat.


Évaluation du site

Cette section du portail Orange.fr diffuse des articles concernant l'actualité générale de la ville de Nancy.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 12

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine



Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et intérêts.

En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.

etb/yo/sd

CREDIT AGRICOLE

BNP PARIBAS

Date : 20/11/2014

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP.

Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information.

"La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud **Métayer-Mathieu**.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues", selon l'avocat.


Évaluation du site

Cette section du portail Orange.fr diffuse des articles concernant l'actualité générale de la ville de Metz.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 12

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine



Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et intérêts.

En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.

etb/yo/sd

CREDIT AGRICOLE

BNP PARIBAS

Date : 20/11/2014

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP.

Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information.

"La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud **Métayer-Mathieu**.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues", selon l'avocat.


Évaluation du site

Cette section du portail Orange.fr diffuse des articles concernant l'actualité générale de la ville de Thionville.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 10

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine



Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et intérêts.

En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.

etb/yo/sd

CREDIT AGRICOLE

BNP PARIBAS

Date : 20/11/2014

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

Le Crédit agricole de Lorraine (CAL) a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.

"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP.

Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le CAL pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus.

La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information.

"La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud **Métayer-Mathieu**.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront rendues", selon l'avocat.


Évaluation du site

Cette section du portail Orange.fr diffuse des articles concernant l'actualité générale de la ville d'Épinal.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 12

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine



Vincent Jung, directeur général adjoint du CAL, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions.

Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le CAL dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme BNP Paribas. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 millions d'euros de dommages et intérêts.

En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.

etb/yo/sd

CREDIT AGRICOLE

BNP PARIBAS

Date : 21/11/2014

Le Crédit agricole de Lorraine condamné pour des prêts toxiques en francs suisses

Le Crédit agricole de Lorraine a été condamné jeudi à Metz pour démarchage illicite et irrégularités dans une affaire d'emprunts immobiliers en francs suisses mais remboursables en euros, qui se sont avérés ruineux pour plusieurs dizaines d'investisseurs.



"A ma connaissance cette décision condamne pour la première fois une banque française pour des crédits structurés en monnaie étrangère, c'est une grande victoire", s'est félicité l'avocat des plaignants, Me Arnaud **Métayer-Mathieu**, interrogé par l'AFP. Des personnes aisées, attirées par des promesses de défiscalisation, avaient souscrit avant 2010 ces prêts en francs suisses mais avaient vu la valeur de ces emprunts et des intérêts afférents exploser quand la monnaie helvétique s'était appréciée de plus de 30% par rapport à l'euro durant la crise financière.

Une quarantaine d'investisseurs au total avaient porté plainte en 2012 contre le Crédit agricole de Lorraine pour "démarchage illicite", arguant que la banque avait eu recours à des intermédiaires pour diffuser ces prêts. Ils accusaient aussi la banque de ne pas les avoir suffisamment informés sur les risques financiers encourus. La chambre civile du tribunal de Metz a prononcé la nullité de la plupart des 12 prêts examinés jeudi, estimant qu'ils avaient fait l'objet d'un démarchage illicite. Dans d'autres dossiers, elle a ordonné des dommages-intérêts partiels pour des irrégularités comme le défaut d'information. "La nullité a pour conséquence de laisser à la charge de la banque la perte de change et les intérêts conventionnels, l'emprunteur n'ayant plus qu'à rembourser le seul capital emprunté d'origine en euro, comme un prêt à taux zéro", a expliqué Me Arnaud **Métayer-Mathieu**.

D'autres audiences sont prévues ultérieurement pour près d'une trentaine de dossiers restants mais "les moyens étant les mêmes, on peut subodorer que ce seront les mêmes décisions qui seront

Évaluation du site

Le site Internet du magazine BusinessImmo diffuse des articles concernant l'actualité professionnelle de l'immobilier en France. Il propose également une lettre d'information.

Cible
Professionnelle

Dynamisme* : 64

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

rendues", selon l'avocat. Vincent Jung, directeur général adjoint du Crédit agricole de Lorraine, a indiqué jeudi à l'AFP que la banque allait "probablement" faire appel, tout en soulignant qu'elle devait d'abord analyser précisément ces décisions. Dans un communiqué publié jeudi soir, la banque "estime avoir informé préalablement ces clients du risque de change auquel ils s'exposaient ainsi que de l'évolution régulière du taux de change", agissant "par anticipation" aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel. Ces clients avaient eu recours à ces financements "dans le cadre d'une recherche d'optimisation fiscale sur les conseils de gestionnaires de patrimoine extérieurs à la banque", a précisé le Crédit agricole de Lorraine dans son communiqué.

D'autres banques sont poursuivies dans des affaires similaires de prêts toxiques en francs suisses, comme **BNP Paribas**. En mars quelque 400 emprunteurs ont assigné une filiale du groupe devant le TGI de Paris et lui réclament 40 M€ de dommages et intérêts. En juillet 2013, la réforme bancaire a encadré de manière beaucoup plus stricte les prêts en devises étrangères remboursables en monnaie nationale.